

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

N° 2025/7/10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze octobre deux mil vingt-cinq.

Présents

Mesdames et Messieurs ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration M. BREARD Jean-Philippe ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain ;
Mme SAUNIER Clémence donne procuration à Mme KUENTZ Adèle ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2026

Considérant la loi FERRAND du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et donnant la possibilité aux EPCI de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la nouvelle loi 3DS qui régit la procédure de transfert de la compétence par certaines communes membres à leurs EPCI prévoyant ainsi un transfert « à la carte » des compétences des communes à l'intercommunalité ;

Considérant que la compétence « eau » apparaît dans le bloc « autres compétences facultatives » de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Monsieur le président informe l'assemblée que la mairie de Rochebrune (05190) souhaite transférer la compétence eau potable de sa commune à la CCSPVA hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

Cette demande a été actée par le conseil municipal de la commune de Rochebrune par délibération n°2025/02 du 17 mars 2025 sous les conditions suivantes :

- Que l'augmentation du prix de l'abonnement soit lissée sur deux années ;
- Que dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance transférerait la gestion de cette compétence à une société privée, la commune de Rochebrune se réserve le droit de récupérer cette compétence.

Monsieur le président propose ainsi de transférer la compétence eau potable de la commune de Rochebrune vers la collectivité au 1^{er} janvier 2026, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

Il est précisé à l'assemblée que chaque entrée d'une commune, dans le volet alimentation en eau potable, constitue une modification statutaire en tant que telle et donc une inscription dans les statuts de la CCSPVA, avec délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCSPVA et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence eau potable pour la commune de Rochebrune, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 22 octobre 2025

Et de la publication, le 28 octobre 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).